

Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Claire DURAND, Yves MERMIN, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER (*pouvoir d'H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX, Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents excusés : Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*)

Absents : Philippe GUILLET

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD, secrétaire générale de Mairie

Date de convocation : 06 février 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H04.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2026

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- Redevances agence de l'eau
- RPQS 2024
- Autorisation d'occupation du domaine public
- Pacte financier CCPA
- Personnel communal
- Contrat de prestation
- Convention d'entretien ViaRhôna – CCPA

Le Maire indique qu'il sera impossible de voter les CFU en raison d'un problème national de transmission des flux de la DGFIP. Le prochain conseil aura lieu le 12 mars à 19h pour le vote de ces CFU.

1. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – TAUX 2026

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2025, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif.

Avant la facturation 2026, une délibération est nécessaire pour entériner le montant de ces redevances pour la période de facturation 2026.

○ Redevance pour la consommation d'eau potable :

2.3. Redevance pour consommation d'eau potable

Les taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévu au III de l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m³)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

Le taux fixé par l'Agence de l'eau est de 0.39 €/m3 pour 2026.

○ Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité donc il doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité à chaque fin d'année civile. L'année dernière, pour la période de facturation 2025, les taux nous avaient été communiqués et il avait fallu délibérer sans coefficient de modulation et sans calcul.

Ce supplément de prix correspond à un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation.

2.4. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

Ce coefficient de modulation intègre des éléments du fonctionnement de notre réseau d'eau potable que nous déclarons chaque année. Il est donc propre à chaque collectivité et varie chaque année entre 0,2 pour les réseaux les plus performants et 1 pour les réseaux les moins performants.

Pour les factures 2025, ce supplément de prix était de 0,01 €/m3 car le coefficient de modulation a été fixé au minimum, soit à 0,2, pour cette 1ère année de mise en place de la réforme.

Pour 2026, le coefficient de modulation est estimé par la collectivité à partir d'un simulateur disponible sur SISPEA, ce qui permet ensuite de calculer le supplément de prix sur lequel délibérer : $0.06 \times 0.33 = 0.019$ €/m3.

○ Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

Le taux est également à moduler en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026, et varie entre 0,3 pour les systèmes les plus performants et 1 pour les systèmes les moins performants.

Le taux voté par l'Agence de l'eau pour 2026 est de 0.09 € :

2.5. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Le coefficient de modulation retenu est de 0.6 (calcul basé sur les données de notre système d'assainissement collectif actif en 2024) soit : $0,09 \times 0.6 = 0.054 \text{ €/m}^3$.

Le Maire indique que l'année de référence pour le calcul du coefficient de modulation est 2024 et les données saisies pour cette année dans le RPQS.

Les conseillers s'interrogent sur l'augmentation que ces changements représentent. Le Maire explique que pour une consommation d'eau de 100m³ annuels, cela représente une différence de moins de 2.00 €.

Le maire propose de :

- Fixer à 0.054 €/m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Fixer à 0.019 €/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Fixer à 0.39 €/m³ le taux de la redevance pour la consommation d'eau potable pour la facturation 2026,

Adopté à l'unanimité.

2. RPQS 2024 – eau potable / assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le maire présente ce rapport au Conseil municipal) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment auprès du service de l'eau et de l'assainissement. Suite à la saisie des données par la secrétaire générale de Mairie pour l'année 2024, il s'agit d'adopter ces rapports (eau potable et assainissement collectif).

Le rendement du réseau d'eau potable est établi à 89,7 % pour la période de facturation 2024. Le Maire souligne l'implication des services techniques et du 1^{er} adjoint et les félicite pour leur travail.

Le rendement du réseau d'assainissement collectif est lié à un certain nombre de facteurs concernant la station d'épuration (traitement des boues, conformité des contrôles...).

Adopté à l'unanimité.

3. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame MAZET Cindy, vendeuse de cosmétiques et de parfum bio, souhaite installer un stand au marché devant la boulangerie les mardis matin de 9h à 12h. En cas d'accord pour son installation, le montant de la redevance d'occupation du domaine public doit être fixé. Le Maire précise que

jusqu'alors, les vendeurs ont tous été exonérés de cette dernière.

Les conseillers sont favorables à son installation.

Les renouvellements pour Caroline GUIFFRAY (EARL des Champs, vente de fromages de chèvres), Guy PONCON (apiculteur), Jérémy MONIN (vente de burgers à emporter) sont également à confirmer.

Le Maire propose de continuer à exonérer ces occupations du domaine public : **adopté à l'unanimité.**

La liste candidate aux élections municipales « Au cœur de Villebois 2026 » souhaite organiser un café-rencontre dimanche 15 février au matin, dans le cadre de la campagne pour les élections municipales, à Bouis (abribus) et Place Verchère (monolithe).

Pour les listes candidates qui voudraient faire une demande d'autorisation temporaire du domaine public, le Maire propose une exonération : **adopté à l'unanimité.**

4. PACTE FINANCIER CCPA

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le PFF de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC)
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- les critères de répartition du FPIC
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement
- le reversement aux communes de la fiscalité
- la mutualisation des services
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

L'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours. Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026-2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales. Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.

Adopté à l'unanimité.

5. PERSONNEL COMMUNAL

○ Accroissement d'activité Services Techniques

Il est proposé aux conseillers d'approuver à nouveau le recrutement d'un contractuel en accroissement d'activité aux Services techniques à 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 02 mars au 31 octobre 2026 inclus. Sylvain Marcoud est disponible. Il est proposé de le recruter à l'échelle 5 de rémunération, indice majoré 370, comme en 2025.

Pour la création d'un emploi en accroissement d'activité du 02 mars au 31 octobre 2026 pour 35 heures hebdomadaires avec une rémunération fixée indice majoré 370 : **une abstention (N. RODIN-DUFOUR), adopté.**

○ Accroissement d'activité Services périscolaires

Après les aménagements de service, les formations et l'accompagnement par l'EMAS des agents, le Maire indique que la Mairie est allée au bout de ses possibilités pour améliorer les conditions d'accueil des enfants présentant des troubles du comportement au sein du service.

Aussi, en accord avec l'EMAS et les agents, il devient nécessaire d'envisager le recrutement d'un éducateur formé afin d'accompagner au mieux les enfants et ainsi assurer la sécurité et l'apaisement de tous, enfants et adultes, sur le temps méridien et le temps périscolaire du soir.

Diverses missions sont envisagées : proposer des animations, encadrer, se détacher pour prévenir ou gérer les crises, travailler en partenariat avec les parents (rencontres régulières, comptes rendus hebdomadaires, etc.), l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire.

L'EMAS conseil d'élargir les missions aux temps de garderie du soir, ce qui pourrait porter le contrat à 18h hebdomadaires. Cela représenterait un budget de 5 470,74€ (agent sans enfant, premier échelon) pour un contrat débutant le 23 février et terminant le 03 juillet 2026. Le renouvellement pourra être étudié pour la rentrée scolaire 2026-2027, avec les potentiels ajustements à envisager selon le bilan de la période évoquée précédemment.

Le Maire détaille les missions de l'EMAS, qui est d'accompagner les encadrants, grâce à une pluralité de compétences (psychologue, éducateurs...).

Une conseillère s'interroge sur le rôle de l'éducateur auprès des agents. Le Maire précise que cet éducateur n'aura pas pour rôle de former les agents mais de se focaliser sur l'accompagnement des enfants.

Une conseillère s'interroge le financement de ce recrutement. Le Maire indique que pour l'instant il n'est pas prévu de remboursement des AESH ou des éducateurs par l'État mais qu'en dépit de la dépense que cela représente, il semble indispensable de recruter un agent diplômé et formé, dédié à l'accompagnement des enfants, afin d'initier un mouvement positif et participatif, avec une réelle adaptation aux enfants en situation de handicap.

Une conseillère souligne qu'il est important que les enfants sans troubles ou handicaps bénéficient aussi de cet accompagnement.

Une conseillère s'interroge sur la nécessité d'avoir un éducateur ou une éducatrice sur le temps périscolaire alors que pour ces enfants il serait bénéfique qu'ils soient plutôt chez eux ou chez une assistante maternelle.

Adopté, une abstention (V. BARTOLINI).

6. CONTRAT DE PRESTATION

La commission Vie du village travaille sur l'établissement d'un nouveau plan et de cartes des points d'intérêts de Villebois, suite à une proposition formulée par Monsieur Thibault NIOGRET, architecte paysagiste qui a pris la commune comme sujet pour son mémoire. L'idée est également de créer une carte pour les promeneurs.

Un cahier des charges a été établi par la commission, et Monsieur NIOGRET propose les conditions définies dans le contrat de prestation annexé, ainsi que la projection du résultat qui sera ajusté si le conseil décide de valider ledit contrat. La prestation est proposée à hauteur de 3000 € TTC.

Un conseiller demande si cette carte sera affichable sur l'affichage numérique. Le Maire indique que le format devrait être spécialement adapté à ce type d'affichage.

Adopté à l'unanimité.

7. CONVENTION D'ENTRETIEN VIARHONA – CCPA

La convention relative à l'entretien de la piste cyclable sur notre commune (boucle locale de la Via-Rhône), arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CCPA propose son renouvellement en conservant les mêmes modalités que celles appliquées actuellement.

Pour rappel, cette convention prévoyait dès l'origine que la commune de Villebois soit en charge de l'entretien de la piste se trouvant sur son territoire, et la commune de Serrières-de-Briord soit chargée de l'entretien des parties de la piste se situant sur son territoire mais également sur celles traversant les communes de Briord et Montagnieu.

Un montant de 9640 € est remboursé par la CCPA au titre de ces travaux d'entretien.

Adopté à l'unanimité.

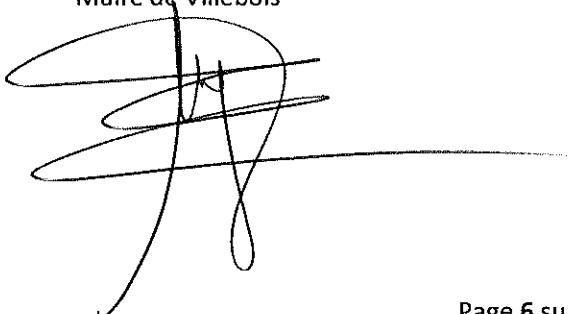
Infos :

- Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ain Aval et Affluents, le SR3A mène actuellement une étude de connaissances des hydrosystèmes karstiques de son territoire. Pour mener à bien cette étude, un travail de reconnaissances de terrain est nécessaire, qui comprend des mesures en cours d'eau et des observations géologiques. Cette mission a été confiée par le SR3A au Cabinet Reilé et se déroulera, en partie sur Villebois, entre les mois de février et avril 2026, période pendant laquelle il faudra leur laisser l'accès aux parcelles le long du cours d'eau.
- L'entreprise qui a réalisé le dallage de l'entrée de la cour d'école intervient à nouveau pendant les vacances scolaires afin de solutionner les problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

La séance est levée à 20h12.

VILLEBOIS, le 12 février 2026

Emilie CHARMET
Maire de Villebois



Camille BUGAUD
Secrétaire de séance

